

Nul ne peut se voir interdire l'exercice de son droit du fait supposé ou vrai, de la réaction d'opposant, puisque nul ne peut être responsable que de son fait.

Au surplus Paris est assez grand pour que deux cortèges ne se rencontrent pas.

Considérant dès lors ... ultra droite :

Tout fonctionnaire qui n'applique pas le droit mais celui des étrangers qui ne sont de ce fait jamais punis pour leurs crimes (excision, circoncision, viols etc), qui refuse à son propre peuple l'application de son droit de l'Homme, qui viole les lois à des fins personnelles, ne peut invoquer des affrontements possibles pour entraver l'exercice suprême du peuple à son droit à l'auto détermination de manière pacifiste, **sauf à vouloir le pousser criminellement à la révolution pour mieux le lui reprocher, sauf à devenir un criminel à l'égard de son propre peuple.**

Si tel critère étaient retenu plus aucune manifestation sportive (foot par exemple ne pourraient plus se tenir!) ne pourrait se tenir.

Il s'agit donc là encore d'un faux intellectuel grave, commis par des fonctionnaires aux ordres d'étrangers, par attentat et mouvement insurrectionnel organisé par le gouvernement CONTRE le peuple français et CONTRE les droits de l'homme.

Fait à Lyon, le 9/02/2015

